

## PROTOCOLE DE CONVENTION DE PARTENARIAT (Prescription)

ENTRE

**L'AROPA 54 (Association des Retraités d'Organismes Professionnels Agricoles de Meurthe-et-Moselle)**

représentée par son Président, **Monsieur Guy PEIFFER**,  
ci-après dénommée le Souscripteur

et

**L'association Présence Verte Lorraine**

15 avenue Paul Doumer

54507 VANDOEUVRE LES NANCY

représentée par son Président, **Monsieur Dominique STRUB**  
ci-après dénommée Présence-Verte

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La mise en place d'un service de téléassistance des personnes susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le retour et le maintien à domicile de toutes personnes fragilisées constitue une préoccupation commune aux parties signataires.

**Présence Verte Lorraine** a pour mission de gérer un tel service de Téléassistance des personnes, permettant aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, par simple action d'une télécommande, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes, 24h/24 et 7j/7.

Le Souscripteur considérant les missions spécifiques qui sont les siennes à l'égard de ses adhérents, entend s'adresser à Présence-Verte, interlocuteur unique prestataire de service pour subvenir aux besoins en Téléassistance des personnes dont il peut avoir connaissance sur son secteur d'intervention.



## CONVENTION

### **Article 1**

L'association AROPA de Meurthe-et-Moselle dispose d'une documentation fournie par Présence Verte Lorraine, diffuse cette information auprès de ses ressortissants, recueille toute demande d'adhésion au Service de Téléassistances des personnes et assure sa transmission à Présence-Verte Lorraine.

### **Article 2**

Présence-Verte Lorraine prend contact avec chaque personne intéressée pour une démonstration, une éventuelle adhésion individuelle et mise en place effective du service. Un conseiller Présence-Verte peut se rendre au domicile.

### **Article 3**

Il est entendu que pour chaque personne adhérente à l'association AROPA 54 ou son conjoint(e), ainsi qu'à ses ascendants, Présence-Verte Lorraine accorde une réduction de 50 % sur les frais d'installation (sur présentation de sa carte d'adhérent).

### **Article 4**

Il est entendu que les abonnements seront facturés à titre individuel à chaque abonné.

### **Article 5**

Les rapports entre Présence-Verte Lorraine et les abonnés resteront exclusivement régis par le contrat de téléassistance des personnes Présence-Verte auquel ils auront adhéré, sans dérogation en faveur du souscripteur.

### **Article 6**

Les documents descriptifs du service (contrat type, tarif de l'abonnement) ou nécessaires à l'exécution de la présente convention (imprimé de transmission) sont annexés à celle-ci pour en faire partie intégrante et seront actualisés à chaque modification.

### **Article 7**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à la date de la signature. Elle sera, à chaque fois, tacitement reconduite pour la même période, faute d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties.



La dénonciation ne peut intervenir que par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de trois mois.

Elle pourra être modifiée au gré des parties selon les mêmes modalités.

### **Article 8**

Une concertation annuelle sera organisée entre les représentants de Présence-Verte Lorraine et le souscripteur.

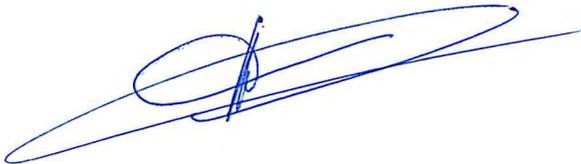
Fait le 11 Décembre 2013 à Vandoeuvre-lès-Nancy

en double exemplaires.

L'Association Présence-Verte Lorraine

L'AROPA (Association des Retraités  
d'Organismes Professionnels Agricoles 54)

Le Président, D. STRUB



Le Président, G. PEIFFER

